

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE PERNES-LES-FONTAINES

SEANCE DU JEUDI 13 MARS 2025

(Date de convocation : 27 février 2025)

| | | |
|---|----|--|
| Membres du Conseil d'Administration en exercice : | 12 | L'An deux mille vingt-cinq et le treize mars à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire-Président. |
| Présents : | 9 | |
| Absent excusé ayant donné procuration : | 1 | |
| Absents excusés non représentés : | 2 | |
| Absents non excusés : | / | |
| Votants : | 10 | |

Présents : Messieurs Didier CARLE, Christian GORLIN, Jean-Claude GRAVIÈRE et Régis D'OLEON et Mesdames Nadège BOISSIN, Michèle BAZ, Isabelle DESRUT, Nicole NEYRON et Muriel VACHET.

Absentes excusées : Mesdames Géraldine PETIT et Solène ESPITALLIER.

Pouvoir : Monsieur Christian SOLLIER (procuration à Monsieur Christian GORLIN).

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil d'Administration : Nadège BOISSIN ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n° 04-25

Reprise d'un excédent d'investissement
en recette de la section de fonctionnement.

Monsieur le Maire-Président expose aux membres du Conseil d'Administration qu'en application des articles L.2311-6 et D.2311-14 du C.G.C.T., les communes et leurs établissements publics administratifs au nombre desquels figurent les CCAS, peuvent, sur délibération motivée de l'assemblée délibérante, reprendre leur excédent d'investissement en section de fonctionnement dans trois cas.

Monsieur le Maire-Président précise que le CCAS de la commune de Pernes-les-Fontaines rentre dans le cadre de la troisième dérogation qui autorise cette reprise pour la part de l'excédent d'investissement née d'une dotation complémentaire en réserves (compte 1068), prévue à l'article R.2311-12 alinéa 2, et constatée au compte administratif au titre de deux exercices consécutifs. La reprise peut alors se faire pour le montant constaté mise en réserve.

Par dotation complémentaire en réserves, on entend une affectation
couverture du besoin de financement de la section d'investissement

Envoyé en préfecture le 28/03/2025
Reçu en préfecture le 28/03/2025
Publié le
ID : 084-268400751-20250328-04_25-DE

S'agissant du budget du CCAS de la commune, la part de l'excédent d'investissement
née d'une dotation complémentaire en réserves (au compte 1068) a eu lieu en 2022 pour un
montant de 23 542,40 euros.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant les éléments susvisés,

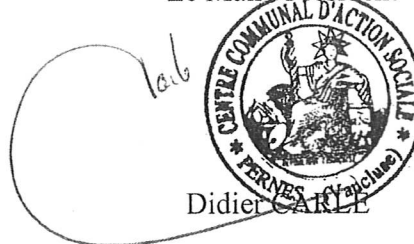
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver la reprise de l'excédent d'investissement constaté à hauteur de 23 542,40 euros et son affectation en recette de la section de fonctionnement,
- de modifier en conséquence le budget du CCAS en intégrant cette reprise d'excédent au sein de la section de fonctionnement,
- d'autoriser Monsieur le Maire-Président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'exécution de cette décision et à signer tout document relatif à cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire-Président



Didier CARLE

Le Maire-Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 28 mars 2025
Publiée le : 28 mars 2025